

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE  
DU 19 JANVIER 2021**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 21-001 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget Énergies Renouvelables, avant le vote du Budget Primitif 2021, et conformément à l'article L 1612 - 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2021, dès le 2 janvier 2021.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2021.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2020 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2021.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Chapitre 21		Chapitre 23	
215313	33 800 €	238	50 250 €
<b>Total</b>	<b>€</b>	<b>Total</b>	<b>€</b>

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 21-002 : MODIFICATION DES CATÉGORIES DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET NOUVEAUX TARIFS**

Monsieur le Maire propose de modifier les catégories de concessions funéraires :

- des concessions temporaires de dix ans,
- des concessions trentenaires,

et de fixer de nouveaux tarifs selon le tableau suivant :

TYPES DE CONCESSION	DIMENSIONS en mètre l x L x h	PRIX	TARIFS DURÉES DE CONCESSION	
			10 ANS	30 ANS
TOMBE - Terrain nu	1.25 x 2.50		50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
CAVEAU HORS SOL – SIMPLE – 1 à 2 places	0.96 x 2.30 x 1.53	1 000 euros (mille)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
CAVEAU HORS SOL – DOUBLE – 2 à 4 places	1.66 x 2.30 x 1.95	3 600 euros (trois mille six cents)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
CAVEAU HORS SOL – DOUBLE – 2 à 6 places	1.66 x 2.30 x 1.95	3 600 euros (trois mille six cents)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
CAVEAU ENTERRÉ – SIMPLE – 1 à 2 places	0.96 x 2.30 x 1.53	950 euros (neuf cent cinquante)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
CAVEAU ENTERRÉ – DOUBLE – 2 à 4 places	1.66 x 2.30 x 1.45	1 450 euros (mille quatre cent cinquante)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
CAVEAU ENTERRÉ – DOUBLE – 2 à 6 places	1.90 x 2.45 x 1.30	1 550 euros (mille cinq cent cinquante)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
CAVEAU ENTERRÉ – DOUBLE – 2 à 9 places	1.90 x 2.45 x 1.30	2 500 euros (deux mille cinq cents)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)
COLUMBARIUM (deux à trois urnes selon modèle)	0.50 x 0.50 x 0.80		550 euros (cinq cent cinquante)	575 euros (cinq cent soixante quinze)
CAVURNE	1.25 x 2.50	-	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante quinze)

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 21-003 : PROCÉDURE DE RÉGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SÉPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU RÉGIME DU TERRAIN COMMUN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 05 octobre 2020, qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré. Il propose donc de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 21-004 : SUPPRESSION ET CRÉATION DE 2 EMPLOIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant qu'un agent communal peut être nommé à un grade supérieur grâce à l'ancienneté et qu'un autre peut être titularisé, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures et d'un emploi adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois. Il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique 1<sup>er</sup> classe à temps complet et celui d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet figurant au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité